



## RÈGLES SPÉCIALES DES REMBOURSEMENTS

NOS MEMBRES AU CŒUR DE NOS ACTIONS

## RÈGLES SPÉCIALES DE REMBOURSEMENTS AU 4° CONGRÈS DE LA FIM-CSN



## 31 mai au 2 juin 2021 VIRTUEL

## **REMBOURSEMENT**

Aucune dépense, ni de kilométrage ne seront remboursés étant donné que ce sera une rencontre virtuelle. La FIM remboursera 100 % du salaire réellement perdu des délégué-es officiels.

Le participant devra poster les documents suivants à FIM Montréal – Comptabilité, 1601, avenue De Lorimier, Montréal, Québec H2K 4M5 ou bien les envoyer par courriel à l'adresse fim.comptabilite@csn.qc.ca:

- le talon de paie et une preuve pour avantages sociaux (pour ceux qui en réclament);
- une preuve de libération;
- le formulaire de remboursement des dépenses (salaire) (courriel de confirmation d'inscription).